

AVIS.

Plusieurs fois des réclamations nous ont été adressées de différents côtés pour se plaindre des irrégularités qui surviennent dans la distribution des numéros du "Rosaire," par le service postal.

Nous sommes obligés en effet, d'expédier en un seul paquet ficelé tous les numéros à envoyer dans la même localité ; or, souvent, les employés de la poste ne prennent pas la peine de déficeler le paquet et d'envoyer chaque numéro à son destinataire spécial, mais envoient le tout indistinctement à la personne dont le nom est inscrit sur le premier numéro.

Les personnes qui constatent ces négligences et ces irrégularités nous rendraient un réel service, si elles voulaient bien exiger une fois pour toutes, des maîtres de poste du bureau où elles se produisent qu'ils veuillent bien à l'avenir prendre la peine de faire couper le fil qui relie ensemble le paquet de Revues, et faire parvenir son numéro individuellement à chacun des destinataires, comme c'est le droit de ceux-ci.

Nous rappelons également à nos abonnés, que s'ils se trouvent victimes de quelque irrégularité accidentelle, dans la réception de la Revue, ils veuillent bien prendre la peine de nous en avertir; nous nous ferons toujours un plaisir et un devoir de répondre aux réclamations légitimes.

LA RÉDACTION.

On nous écrit : Un prêtre qui a le pouvoir de rosarier soit comme Directeur de la confrérie, soit en vertu d'une faculté particulière obtenue de l'autorité compétente, peut-il aussi rosarier pour lui-même des chapelets et des rosaires ?

Réponse : Il n'y a pas de doute que celui qui a le pouvoir de rosarier pour les autres ait aussi le pouvoir de rosarier pour lui-même.